

La Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT)

L'utilisation des eaux usées traitées peut être autorisée à condition que les caractéristiques de ces eaux et les usages qui en sont faits soient compatibles avec les exigences de la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Les usages autorisés et leur encadrement

Usage	Encadrement
Irrigation agricole	Arrêté du 02 août 2010 modifié , relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts. A partir du 26 juin 2023 → application du règlement européen n°2020/741
Arrosage d'espaces verts ouverts au public	Arrêté du 02 août 2010 modifié
Usages urbains (<i>lavage de voirie, hydrocurage de réseau, défense incendie, production de neige artificielle...</i>)	Décret 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux traitées Arrêté du 28 juillet 2022 relatif au dossier de demande d'autorisation d'utilisation des EUT
Usages industriels hors entreprises alimentaires	Décret 2022-336 du 10 mars 2022 Arrêté du 28 juillet 2022
Autres usages (domestiques, hygiène, activités sensibles, eau potable, alimentaires)	INTERDIT



Vous souhaitez réaliser un projet de REUT?

① Dépôt d'un dossier de demande auprès du préfet du département

COMMENT ?

Un exemplaire sous format papier et
un exemplaire sous format électronique : ddtm-bpe-assainissement@seine-maritime.gouv.fr

QUI ?

Producteur ou utilisateur des eaux usées traitées
(communes, groupement de communes, entreprises....)

CONTENU ?

- ① **Lettre de demande** identifiant les parties prenantes et **projet de convention** que les parties prenantes s'engagent à signer dès l'octroi de l'autorisation (Art 1-I arrêté du 28 juillet 2022)
- ② **Description du milieu recevant les eaux usées traitées** antérieurement au projet et la description détaillée du projet d'utilisation de ces eaux (Art 1-II-a)-b)-c) arrêté du 28 juillet 2022)
 - ↳ un schéma conceptuel du projet
 - ↳ les informations relatives aux eaux usées et la description de l'installation de traitement
 - ↳ les informations relatives à l'utilisation des eaux usées traitées et la description des installations associées
- ③ **Évaluation des risques sanitaires et environnementaux** et de propositions de **mesures préventives et correctives** (Art 1-III arrêté du 28 juillet 2022)
- ④ **Description détaillée des modalités de contrôle, de surveillance, d'entretien et d'exploitation des installations** de traitement des eaux usées traitées et des installations dans lesquelles sont utilisées les eaux usées traitées
- ⑤ **Informations sur les conditions économiques de réalisation du projet** (*coût global, bilan économique, analyse coûts-bénéfices*)
- ⑥ **Carnet sanitaire sous format numérique**
 - ↳ Recueil des opérations de suivi de la qualité des eaux usées brutes, des eaux usées traitées et des boues et des opérations de maintenance
 - ↳ transmis annuellement au bureau de police de l'eau par voie dématérialisée

② L'autorisation du projet par arrêté préfectoral

DOSSIER COMPLET

Avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques), CLE (Commission Locale de l'Eau) – SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)



Le silence gardé par le préfet à l'issue d'**un délai de 6 mois** à compter de la date de l'accusé de réception attestant le caractère complet du dossier **vaut décision de refus**

CONTENU

- L'arrêté préfectoral précise :
 - ↪ l'origine des eaux usées traitées et le niveau de qualité des boues produites
 - ↪ les débits et les volumes journaliers d'eaux usées traitées qu'il est prévu d'utiliser
 - ↪ Les modalités et le programme d'entretien des installations d'utilisation des eaux usées traitées
 - ↪ Les modalités et le programme de contrôle et de surveillance
 - ↪ Les mesures d'information des personnes fréquentant les installations ou les lieux d'utilisation des eaux usées traitées
 - ↪ Les modalités d'échanges entre les parties prenantes

DUREE DE VALIDITE

L'autorisation ne peut pas excéder cinq ans



③ Le suivi du projet

RAPPORT DE MISE EN OEUVRE

Le bénéficiaire de l'autorisation transmet au préfet, en vue d'une présentation pour avis au CODERST, au plus tard le **1^{er} mars de chaque année**, un rapport relatif à la mise en œuvre du projet au cours de l'année écoulée.



- ① Un bilan des volumes d'eaux usées traitées utilisés
- ② Les résultats de la surveillance mise en place pour le suivi et l'évaluation de l'utilisation des eaux usées traitées
- ③ Un bilan des dépenses et des recettes et une analyse coûts-bénéfices
- ④ Une synthèse des dysfonctionnements survenus dans l'année écoulée ainsi que les mesures correctives mises en œuvre

BILAN GLOBAL

Six mois avant la date d'expiration de l'autorisation, le bénéficiaire établit un bilan global :

- ↳ Impacts sanitaires et environnementaux qualitatifs et quantitatifs
- ↳ Évaluation économique du projet

Pour aller plus loin...

- [Décret n°2022-336 du 10 mars 2022](#) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées
- [Arrêté du 28 juillet 2022](#) relatif au dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées

Département de Seine-Maritime

Direction de l'environnement

Service Eau, Développement Durable, Énergie

57 Avenue de Bretagne

76 100 ROUEN



SEINE-MARITIME
LE DÉPARTEMENT

Publication de la Direction de l'environnement - SEDDE (2023)

Contact : eau@seinemaritime.fr ou 02.32.81.68.73